

**ARRÊTE N° 576/2022-PM/EW/MC/VP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE MILIUS  
DU 06 AU 11 OCTOBRE 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par la SARL SOVEL en date du 23/09/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 14/09/2021 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Milius, afin de permettre la continuité des travaux de pose de canalisation d'eau pluvial par la SARL SOVEL ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 06 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022, sauf week-ends, de 7h00 à 18h00, la rue Milius (partie comprise entre l'entrée de la rue partie basse et le n°29) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction de l'avancement et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL SOVEL.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de la SARL SOVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

**Fait à TAMPON, le 06 octobre 2022**

**LE MAIRE**

  
Par ~~FRANÇOIS~~ Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint